

# *Išxanakan dayeak*

## Le tuteur princier dans l'Arménie ancienne

ARAM MARDIROSSIAN

### ABSTRACT

*Institution très ancienne en Arménie, le tutorat (dayekut'iwn) représente un instrument politique majeur qui connaît une triple évolution. Il apparaît à l'origine comme un moyen défensif forgé par les dynastes dans leur lutte contre la royauté afin de préserver leurs familles d'un anéantissement total en confiant leurs enfants à un tuteur appartenant à une autre clan. Le tutorat va par la suite acquérir une dimension plus offensive en permettant de renforcer la solidarité entre les familles princières grâce au mariage du pupille avec l'une des filles du tuteur. Paradoxalement, dans un troisième temps, le roi arsacide s'empare du tutorat pour essayer de saper les fondements juridiques et institutionnels du système dynastique. Cette tentative sera un échec, et seules les invasions turco-mongoles du bas Moyen-Âge finiront par détruire totalement les familles princières qui constituaient la colonne vertébrale de la société arménienne ancienne.*

“ Des rois seront tes pères adoptifs, et leurs princesses tes nourrices. Face contre terre, ils se prosterneront devant toi, ils lécheront la poussière de tes pieds. Et tu sauras que je suis Yahvé, ceux qui espèrent en moi ne seront pas déçus. ”<sup>1</sup>

« Tačat Rštuni et Šawaš Arcruni échappèrent au massacre de leurs clans ordonné par le roi d’Arménie, grâce à l’intervention armée de ses généraux Artawazd et Vasak Mamikonean qui sauvèrent les deux jeunes garçons d’une mort certaine, avant de les élever au sein de leur maison, puis de les marier avec leurs propres filles. » Cet épisode coloré est extrait des *Buzandaran Patmut’iwnk’* ou *Récits épiques*, chronique rédigée vers 470 par un clerc anonyme proche du puissant clan princier des Mamikonean qui retrace l’histoire du royaume d’Arménie au IV<sup>e</sup> siècle.<sup>2</sup> Le passage en question permet surtout de mettre en lumière les principaux éléments relatifs à l’institution complexe du tutorat – le *dayekut’iwn* – dans l’Arménie antique.<sup>3</sup>

Ce terme comme tant d’autres dans la langue arménienne plonge ses racines dans le vocabulaire iranien où *dāy* signifie “ prendre soin ”, “ nourrir ”, sachant que le pehlevi *dāyag* veut dire “ nourrice, serviteur ”, alors que l’avestique *daēnu* désigne “ celle qui donne du lait ”.<sup>4</sup> Après la création de l’alphabet arménien par le moine Maštoc’ vers 405 – dans le but d’achever la christianisation du pays près d’un siècle après la conversion officielle du pays par le roi Trdat IV le Grand en 311<sup>5</sup> –, le premier texte traduit dans la langue locale fut sans surprise la Bible. Au sein des Écritures, le terme *dayeak* est alors employé avec deux acceptions différentes : d’une part, pour désigner la nourrice, mais aussi la gouvernante, cette dernière étant dans le contexte

<sup>1</sup> *Isaïe* 49.23.

<sup>2</sup> Cf. GARSOÏAN 1989, 11-16.

<sup>3</sup> L’historiographie s’est très peu intéressée à l’institution du *dayeak* ; cf. pour l’essentiel, WIDENGREN 1969, 69-80, et surtout BEDROSIAN 1984, ainsi que la brève notice donnée par GARSOÏAN 1989, 521, s.v. *dayeak*.

<sup>4</sup> *Ibid.* L’institution des pères nourriciers occupe une place prégnante dans le contexte caucasien. Elle apparaît notamment dans le mythe fondateur du royaume de Kartli. Ainsi, Alexandre le Grand – dont l’intervention légendaire pare de gloire les origines de celui-ci – aurait institué en ce lieu des pères nourriciers, cf. PÄTSCH 1975. De fait, la parenté de lait joue un rôle crucial dans les sociétés caucasiennes en étant aussi puissante que celle fondée sur le sang. Par exemple, dans le domaine clef du droit pénal, elle permet de prévenir les cycles de vengeance qui étaient particulièrement vivaces dans ces contrées. Une pratique fréquente consistait pour une tribu donnée à accueillir en son sein un enfant d’une autre tribu et à l’éduquer. Ce transfert rendait impossible pour l’avenir toute forme de vendetta entre les deux groupes. Je remercie le professeur Jean-Pierre Mahé de m’avoir communiqué les éléments développés dans cette note.

<sup>5</sup> Sur la question, toujours discutée, de la date du « tournant » chrétien opéré par le roi Trdat IV (298-330), cf. MARDIROSIAN 2001-2002.

arménien systématiquement attachée aux jeunes princesses ; et, d'autre part, pour nommer le tuteur ou le gardien qui reçoit de façon particulière et pour une longue durée la charge de nourrir et d'éduquer un enfant.<sup>6</sup> C'est ce dernier sens du vocable *dayeak*, le plus spécifique au contexte arméno-iranien, qui retiendra ici notre attention. En outre, et la chose n'est pas fortuite, l'expression est fréquemment employée de façon conjointe avec le terme *snuc'ic'*, " père adoptif " (lit. " nourricier ").<sup>7</sup>

Ainsi, le *dayekut'iwn* " tutorat " représentait dans l'Arménie ancienne et, tout particulièrement sous la royauté arsacide – qui dirigea le pays du I<sup>er</sup> au V<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. –, une institution qui permettait à un jeune prince (*išxan*) ou dynaste (*naxarar*) d'être élevé par un tuteur appartenant à un autre clan de même rang. Une fois son éducation achevée, généralement vers l'âge de quinze ans, le protégé retournait dans sa propre famille, parfois accompagné d'une épouse issue du clan de son *dayeak*. Dans tous les cas, un lien particulièrement étroit et profond unissait désormais, à titre personnel, le jeune prince et son tuteur, et à titre plus général, leurs familles respectives.<sup>8</sup>

L'examen du *dayekut'iwn* nécessite au préalable une brève présentation de la société dynastique qui prévalait dans l'Arménie ancienne.<sup>9</sup> En l'occurrence, cette société reposait sur deux principes qui conditionnaient de façon impérative le statut des personnes, la propriété et la transmission des biens : la grande famille patriarcale (*gerdastan*) et le système des classes (*karg*).

Au sein du *gerdastan* qui s'impose à toutes les couches de la société, le chef de famille administre les biens et les revenus qui appartiennent collectivement à l'ensemble de la maison. Il n'en est pas le propriétaire, mais uniquement le gardien responsable (*tēr* ou *tanutēr*), qui décide de toutes les dépenses ou transactions éventuelles. Une solidarité de sang unit entre eux tous les membres du *gerdastan* et ceux qui ont contracté une alliance avec eux. Ils ont notamment le devoir de venger les meurtres ou toute autre offense dont l'un d'entre eux serait victime. Plus particulièrement dans les familles princières, il est impossible de confisquer les biens inaliénables de la collectivité, sans exécuter tous les ayants droit, jusqu'aux nouveau-nés, car on a la certitude d'une inéluctable vendetta sanglante à la génération suivante.<sup>10</sup>

<sup>6</sup> Cf. BEDROSIAN 1984, 23, pour les références scripturaires ; pour l'institution de la gouvernante, cf. aussi *infra* n. 26.

<sup>7</sup> GARSOIAN 1989, 521 s.v. *dayeak*.

<sup>8</sup> BEDROSIAN 1984, 25.

<sup>9</sup> Cf. TOUMANOFF 1963, et la synthèse de MAHÉ 2000, 689-693.

<sup>10</sup> GARSOIAN 1985, 25-26 n. 48.

La grande famille ainsi constituée se répartit en trois classes sociales clairement différenciées. Les princes ou dynastes (*išxan* ou *naxarar*), les nobles (*azat*) et les paysans (*řamik* ou *řinakan*). Les princes représentent les membres des familles qui se partagent, à titre héréditaire, collectif et inaliénable, la maîtrise quasi-souveraine du territoire arménien. Chaque famille se trouve à la tête d'un *gawar* ou canton dont le nom remontait à des origines très anciennes et dérivait fréquemment d'appellations pré-arméniennes. Conformément aux structures des familles larges, l'ensemble des membres jouit collectivement d'un droit imprescriptible sur le canton d'où ils sont originaires. Par conséquent, leur chef est uniquement le représentant autorisé de la totalité du clan. Il n'a aucunement le droit d'aliéner les biens collectifs, mais le devoir de les administrer et, le cas échéant, de les défendre en exerçant à l'intérieur de ses terres les prérogatives du clan et en prenant part à l'effort guerrier de tous les Arméniens.<sup>11</sup>

Il existait ainsi une " Liste militaire " – *Zōrnamak* – qui fixait le nombre de cavaliers que chaque famille princière devait fournir en cas de guerre.<sup>12</sup> Une seconde liste appelée " Livre des trônes " – *Gahnamak* – indiquait le rang protocolaire de chacun des chefs de clan à la cour royale, et pour les plus importants d'entre eux, l'office héréditaire qui revenait à sa famille.<sup>13</sup> Par exemple, les Mamikonean détenaient la charge de " général-en-chef " (*sparapet*), les Bagratouni celles de " maître de la cavalerie " (*aspet*) et de " couronneur du roi " (*řagadir*), les Grigorides celle de " patriarche et juge suprême " d'Arménie. Dans cette perspective, la royauté n'était que le plus prestigieux de ces offices dévolu héréditairement au clan des Arsacides, qui possédaient en propre la vaste province d'Ayrarat.

La deuxième classe de la société arménienne était celle des nobles (*azat*) – parfois traduit par " hommes libres " , plus précisément ceux qui font partie d'une lignée (*azn*, *azg*) – auxquels la coutume (*awrēnk'*) accorde l'immunité fiscale. Ils servent héréditairement dans la cavalerie qui constitue le " corps noble " par excellence (*azatagund*). Ils accompagnent le prince dans toutes les guerres. À la différence des princes et des dynastes, ils ne sont pas maîtres de la terre et, s'ils détiennent un domaine, c'est normalement à titre conditionnel, comme " engagement " (*xostak*), en échange des " services " (*carayut' iwn*) qu'ils sont tenus de rendre à leur prince.<sup>14</sup>

<sup>11</sup> MAHÉ 2000, 691-692.

<sup>12</sup> Texte édité par ADONTZ 1970 [traduction annotée par N. Garsoïan de l'ouvrage initialement paru en russe en 1908], 68\*-70\* (traduction 193-195) ; commentaire par TOUMANOFF 1963, 234-241.

<sup>13</sup> ADONTZ 1970, 68\*-70\* (traduction 193-195) ; il existe également un pseudo-Gahnamak, *ibid.*, 70\*-72\* ; commentaire par TOUMANOFF 1963, 229-231, 241-242, 251-252.

<sup>14</sup> MAHÉ 2000, 692-693.

La troisième classe regroupe précisément l'ensemble des individus non-nobles (*an-azat*) de la société. Elle se compose essentiellement des *ramik*, "populace", et des *šinakan*, "villageois". Ces derniers cultivaient une terre qu'ils ne possédaient pas, et étaient assujettis à l'impôt. On trouvait également en Arménie un petit nombre d'esclaves, dont la majeure partie était des prisonniers de guerre. Toutefois, l'esclavage n'a jamais été généralisé dans le pays, même à l'époque hellénistique. Enfin, il existait aussi un nombre restreint de citoyens dont une part importante était composée de marchands juifs.<sup>15</sup>

Il ne faut pas confondre ce système dynastique particulièrement ancien avec la féodalité de l'Occident médiéval.<sup>16</sup> Le roi n'est pas le suzerain des princes et ceux-ci ne sont pas ses vassaux. Aucun lien d'allégeance personnelle ne les unit au roi – ainsi, les princes ne prêtent pas hommage au roi. Ce n'est pas de lui qu'ils tiennent leurs domaines, ni l'office héréditaire de leur clan. Tandis que la féodalité occidentale est parfois présentée comme issue du déclin d'un Empire – en l'occurrence carolingien<sup>17</sup> – centralisé, le système dynastique arménien constitue une étape intermédiaire entre la confédération tribale et la centralisation royale. Certes, les rois ont tenté de superposer aux liens purement ethniques et strictement paritaires qui les unissaient aux princes, des obligations plus étroites et hiérarchisées. Ainsi, en gratifiant certains de ceux-ci de bénéfices (*pargewakan*), concédés à titre personnel en échange d'une fonction spécifique (*gorcakalut'iwn*), ils ont cherché à transformer les princes souverains (*išxan*) en satrapes ou préfets (*naxarar*). Ces derniers n'étaient alors plus les pairs des rois, mais simplement leurs subordonnés. Mais, ce processus n'est jamais arrivé à son terme et l'ancien système, qui s'est largement maintenu, a survécu à l'abolition de la royauté en 428 et même aux invasions arabes. Toutefois, avec l'alternance des révoltes et des répressions qui marquent l'apogée de la dynastie abbasside aux VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles, leur nombre commencera à se réduire, ne laissant pratiquement plus que les grandes lignées d'où sortiront bientôt les dynasties royales arméniennes du Moyen Âge.<sup>18</sup>

On l'aura compris, le tutorat ne concernait a priori que la première classe, celle des princes, des *išxan* qui se trouvait au sommet du système dynastique. Si l'époque précise de l'apparition de l'institution du *dayekut'iwn* en Armé-

<sup>15</sup> Cf. STONE 2002 ; STONE & AMIT 2004.

<sup>16</sup> POLY & BOURNAZEL 2004.

<sup>17</sup> Parmi les diverses causes qui entraînent la dislocation de l'« État » carolingien, la prégnance du droit coutumier successoral germanique figure, selon nous, en bonne place. À l'issue de chaque règne, les fils du monarque défunt se partageaient invariablement le territoire de l'empire. L'explication est d'ailleurs également valable – *mutatis mutandis* – pour la royauté mérovingienne qui précéda ce dernier, cf. SASSIER 2012, 189-255.

<sup>18</sup> DÉDÉYAN 2007, 213-241.

nie reste incertaine, elle précède très certainement l'installation de la royauté arsacide au tout début de notre ère. En revanche, l'une des principales causes de son émergence pourrait s'expliquer à la lumière des efforts produits par les dynasties royales successives depuis la fin du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. – précisément les Orontides et les Artaxiades qui précédèrent les Arsacides – pour tenter d'instaurer une monarchie centralisée.<sup>19</sup>

Ainsi, le *dayekut'iwn* pourrait initialement constituer une parade imaginée par ces dernières afin de pallier les conséquences les plus dommageables pour elles de la politique de centralisation monarchique. Mais sans surprise, le pouvoir royal ne resta pas à l'écart de l'institution du *dayekut'iwn*, puisqu'au plus tard à l'époque arsacide, l'héritier du trône et, plus généralement, les autres jeunes du clan royal sont également pris en charge par un *dayeak*. Cette intrusion de la royauté dans l'institution considérée ne se réalisera pas, là encore, sans dommage pour le système dynastique traditionnel. Nous envisagerons par conséquent l'institution du *dayekut'iwn* comme d'abord un moyen de préservation du système dynastique (I), puis, à l'inverse, comme une cause de son affaiblissement (II).

## I. LE *DAYEKUT'IWN*, OUTIL DE PROTECTION DU SYSTÈME DYNASTIQUE

Pour tenter de mettre fin aux tendances centrifuges des grandes familles princières qui affaiblissaient de façon endémique le pouvoir royal, les Arsacides mirent en place diverses stratégies dont la plus extrême consistait à éliminer physiquement les clans particulièrement rétifs à tout compromis avec leurs objectifs politiques. Or, répétons-le, afin de pouvoir s'emparer du patrimoine et des possessions d'une famille princière tout en la liquidant sur le plan politique, le monarque était obligé de massacrer la totalité des membres de celle-ci. En effet, aussi longtemps qu'un seul enfant restait en vie, la norme coutumière (*awrēn-k'*) lui reconnaissait un droit de souveraineté imprescriptible sur le domaine et les biens de son clan.<sup>20</sup>

Confrontés aux violences royales, les dynastes prirent conscience que la meilleure précaution afin d'éviter un anéantissement total de leurs clans respectifs consistait à placer leurs jeunes garçons sous la protection du chef ou d'un des hommes importants d'une autre famille princière. L'enfant qui gran-

<sup>19</sup> Sur les dynasties royales orontide (300-188 av. J.-C.) et artaxiade (188-4 ap. J.-C.), cf. MAHÉ & MAHÉ 2012, 37-64.

<sup>20</sup> MARDIROSSIAN 2004, 216-218.

dissait ainsi sous la protection de son tuteur garantissait la survie de son clan, en cas d'attaque des terres de celui-ci.

Les sources arméniennes anciennes ont conservé la cause initiale de l'apparition du *dayekut'wn*, sous les traits du *topos* de l'unique enfant rescapé du massacre de son clan par le preux prince d'une autre famille. Ainsi, le *Buzandaran* qui narre la geste des Mamikonean au IV<sup>e</sup> siècle évoque le sauvetage musclé par les deux chefs de ce clan – Artawazd et Vasak – de deux nourrissons appartenant l'un au clan des Āštuni, et l'autre à celui des Arcruni dont tous les membres sont massacrés par le roi Aršak II (350-367) qui, par ailleurs, est le pupille des deux princes Mamikonean !<sup>21</sup>

Une autre version de ce même épisode est donnée trois siècles plus tard par Movsēs Xorenac'i (Moïse de Khorène), « l'Hérodote arménien », auteur d'une immense fresque intitulée *Histoire de l'Arménie*.<sup>22</sup> Cet auteur, protégé du clan des Bagratuni occulte systématiquement le rôle de leurs grands rivaux, les Mamikonean.<sup>23</sup> En l'occurrence, le roi Tiran (338-350) – père et prédécesseur d'Aršak II – ordonne, à la demande de l'empereur romain Julien, le massacre du clan des Āštuni, dont un seul enfant “ est sauvé par ses tuteurs ” dont les noms ne sont pas précisés.<sup>24</sup>

Le *topos* de l'unique enfant sauvé pouvait concerner des familles encore plus illustres que les clans princiers. Tournons-nous un instant vers *Agathange* qui représente une source anonyme, dont l'auteur prétend avoir été, au tout début du IV<sup>e</sup> siècle, un secrétaire du roi Trdat le Grand écrivant en grec, mais qui, en réalité, a rédigé son texte – relatant la conversion du pays au christianisme – en arménien vers 451.<sup>25</sup> *Agathange* indique ainsi que le futur Trdat le Grand fut sauvé du massacre de sa famille emportant notamment son père, le roi Xosrov II, par “ ses tuteurs ” – dont il tait le nom – qui l'emmenèrent dans la *pars Orientis* où il sera éduqué dans la maison du comte Licinius.<sup>26</sup>

<sup>21</sup> BUZANDARAN, *Histoire de l'Arménie* III, 18, éd. K. PATKANEAN, Saint-Petersbourg 1883 [Réimpr., New York 1982, éd. révisée Venise 1933] ; trad. anglaise GARSOĪAN 1989, 92-93.

<sup>22</sup> MOVSEŠ XORENAC'I, *Histoire des Arméniens*, éd. M. ABELYAN, S. YARUT'IWNEAN, Tbilissi, 1913 [Réimpr. Delmar, New York 1981 et ÉRÉVAN 1991 avec des compléments de A. B. SARGSYAN] ; trad. française MAHÉ 1993.

<sup>23</sup> Movsēs qui prétend être un disciple de Maštoc' aurait écrit sa chronique peu après la mort de ce dernier en 439. Toutefois, la critique moderne émet de sérieux doutes sur ces données, et divers spécialistes estiment que le chef-d'œuvre considéré date plutôt de la seconde moitié du VIII<sup>e</sup> siècle ; cf. la mise au point de GARSOĪAN 2003-2004. Quoiqu'il en soit, le débat reste ouvert et brûlant.

<sup>24</sup> MOVSEŠ XORENAC'I, *Histoire des Arméniens* III, 15, pp. 260-261.

<sup>25</sup> *Agat'angelos, Histoire de l'Arménie*, éd. G. MKRTČ'EAN & S. KANANYANC', Tbilissi, 1909 ; trad. anglaise R. W. THOMSON, Albany NY 1976.

<sup>26</sup> *Agat'angelos, Histoire de l'Arménie* § 34-37, pp. 48-53. La même source (§ 156, 158, pp. 164-167) mentionne par ailleurs à deux reprises la « gouvernante » de la jeune moniale

Ici aussi, Movsēs Xorenac'i nous a conservé une version différente de cet épisode. Contrairement à *Agathange*, « l'Hérodote arménien » indique que c'est le général en chef Artawazd Mandakuni qui sauva son pupille, le jeune Trdat, avant de l'amener « à la cour de l'empereur (romain) ».<sup>27</sup> Mais on peut se demander ici si une fois encore aveuglé par sa haine des Mamikonean, le chroniqueur n'aurait pas substitué tendancieusement le nom d'un Mandakouni à celui d'un Mamikonean, dont le clan possédait alors de façon héréditaire la charge de général en chef des armées arméniennes.<sup>28</sup>

Dans le même temps, les princes arméniens massacrèrent l'assassin du roi Xosrov II, ainsi que toute sa parenté, à l'exception de deux petits enfants qui furent sauvés par leurs nourrices respectives – ici il ne s'agit pas de tuteurs, probablement en raison du très jeune âge des deux rescapés. L'un des deux nourrissons, qui sera emmené dans la *pars Orientis* pour être élevé dans la foi chrétienne, était le futur Grégoire l'Illuminateur, qui bientôt, selon la tradition, convertira le roi Trdat au christianisme.<sup>29</sup>

Dans les différents épisodes que nous venons d'évoquer, les chroniqueurs louent la grandeur d'âme des princes-tuteurs ou futurs tuteurs qui sauvent d'une mort certaine un nourrisson ou un jeune homme innocent. Mais les motifs humanitaires n'étaient peut-être pas toujours les seuls à guider les dynastes-sauveurs.

Ainsi, à la dimension « défensive » qui consistait à assurer la survie des clans et plus généralement du système dynastique traditionnel censé assurer l'autonomie originelle des grandes familles, s'ajouta bientôt une dimension plus « offensive »: le tuteur pouvait profiter de sa position privilégiée pour développer une stratégie matrimoniale destinée à renforcer les liens entre son clan et celui de son protégé en mariant ce dernier avec l'une de ses filles.

Ainsi, dans l'épisode archétypique du sauvetage des enfants Rštuni et Arcruni par les Mamikonean mentionné dans le *Buzandaran*, le chroniqueur précise que ces derniers donnèrent aux deux rescapés « leurs propres filles en mariage, de sorte que ces clans se multiplièrent une fois encore ».<sup>30</sup> Peu de temps après, la politique matrimoniale menée par les Mamikonean allait connaître un succès d'une bien plus grande ampleur. Après l'assassinat du roi

---

Hrip'simē, que le roi Trdat, une fois installé sur son trône, fera exécuter à la demande de son protecteur, l'empereur Dioclétien.

<sup>27</sup> MOVSES XORENAC'I, *Histoire des Arméniens* II, 82, pp. 233-234.

<sup>28</sup> MAHÉ 1993, 33-34.

<sup>29</sup> THOMSON 1963, XXVI-XXX.

<sup>30</sup> BUZANDARAN, *Histoire de l'Arménie* III, 18, pp. 92-93.



Pap par les Romains en 374, suivi du bref règne de Varazdat, un cousin de ce dernier – sur lequel nous allons bientôt revenir –, le général en chef Manuēl Mamikonean s’empare de la régence du trône qu’il exerce au nom des deux fils du défunt monarque. Bientôt, il marie l’aîné, qui est l’héritier du trône, avec sa propre fille, tout en favorisant l’union du cadet avec la fille du chef du clan des Bagratuni.<sup>31</sup> Les dynastes prennent la main...

Le *dayekut’iwn* dut apparaître comme un instrument trop efficace pour que la royauté arménienne contre laquelle elle avait dû être créée puisse s’en tenir à l’écart. Mais une telle intrusion n’était pas sans risque pour l’institution elle-même, et plus généralement pour le système dynastique.

## II. LE *DAYEKUT’IWN*, INSTRUMENT D’AFFAIBLISSEMENT DU SYSTÈME DYNASTIQUE

Comme nous venons de le voir avec les exemples des futurs roi Trdat le Grand et Aršak II, à l’époque arsacide, l’héritier du trône – mais aussi les autres jeunes du clan royal – étaient à l’instar des enfants des dynastes confiés à un tuteur. Plus précisément, la coutume voulait que le *dayeak* du futur monarque soit un membre de la famille des Mamikonean.<sup>32</sup> Un troisième cas mentionné dans le *Buzandaran* va nous permettre d’illustrer le danger que pouvait représenter pour le système dynastique traditionnel l’existence d’un tuteur royal.

Ainsi, Varazdat qui accéda au trône en 374 à la suite de l’assassinat du roi Pap avait pour “ tuteur et père adoptif ” le prince Bat Saharuni.<sup>33</sup> Le fait que ce dernier ne soit pas un Mamikonean comme cela semblait être la coutume pour l’héritier royal pourrait s’expliquer par le fait que Varazdat en tant que neveu de Pap n’était pas voué à lui succéder. De plus, les deux fils de Pap n’étaient que des enfants au moment de sa brutale disparition.<sup>34</sup> Varazdat appartenait donc au clan arsacide mais il n’était pas destiné au trône royal qui lui revint malgré tout, probablement en raison de la trop grande jeunesse d’Aršak, le fils aîné de Pap.<sup>35</sup> Dès lors, il n’est pas illégitime que le jeune Varazdat ait eu comme tuteur non pas un Mamikonean, mais le chef d’une autre grande famille princière, ici les Saharuni.

<sup>31</sup> *Ibid.*, V, 44, p. 228.

<sup>32</sup> *BUZANDARAN, Histoire de l’Arménie* III, 18, pp. 92-93 ; *MOVSĒS XORENAC’I, Histoire des Arméniens* II, 76, 82, 85, pp. 226, 233-234, 237-238 ; cf. N. GARSOÏAN 1989, 385 s.v. *Mamikonean*.

<sup>33</sup> *BUZANDARAN, Histoire de l’Arménie* V, 35, 37, pp. 215-221.

<sup>34</sup> *Ibid.*, V, 37, p. 221.

<sup>35</sup> GARSOÏAN 1989, 423-424 s.v. *Varazdat Aršakuni*.

Mais une fois roi, Varazdat aurait – d’après le *Buzandaran* qui ne l’apprécie guère –, subi l’influence néfaste de son tuteur. Tout à son ambition dévorante, ce dernier aurait fini par convaincre son influençable pupille d’éliminer le puissant général en chef Mušē Mamikonean afin de prendre sa place à la tête des armées arméniennes. Pour cela, Bat Saharuni n’aurait pas hésité à accuser son rival de méditer des projets de trahison en vue de s’emparer du trône.<sup>36</sup> Si les données avancées par le *Buzandaran* ne doivent pas être d’emblée écartées, on peut penser que des motifs plus politiques pouvaient s’ajouter ou même primer sur des explications relevant uniquement d’ambitions personnelles.

L’Arménie depuis le I<sup>er</sup> siècle avant notre ère était prise en tenailles entre les Romains et les Perses, et les monarques arsacides devaient en permanence maintenir un fragile équilibre entre ces deux grandes puissances afin de préserver au mieux la précaire autonomie de leur royaume.<sup>37</sup> Or, les Mamikonean étaient traditionnellement les promoteurs d’une politique pro-romaine.<sup>38</sup> Dès lors, Varazdat qui avait vu son oncle et prédécesseur assassiné par les Romains – qui profitèrent aussitôt de la situation pour couvrir le pays de leurs garnisons – tenta de réagir en faisant des ouvertures au roi des rois sassanide Šahpur II (309-379). La probable opposition de Mušē Mamikonean à ce revirement politique pro-perses pourrait expliquer l’autorisation donnée par le roi à son tuteur Bat Saharuni de liquider le général en chef et de prendre sa place à la tête de l’armée.<sup>39</sup>

Un tel remplacement heurtait de front la norme coutumière selon laquelle la charge de général en chef – la plus prestigieuse après la royauté – appartenait de façon héréditaire au clan des Mamikonean.<sup>40</sup> Ici, le roi s’appuyait sur l’institution du tutorat, le *dayekut’iwn*, afin de mettre à mal le système dynastique traditionnel. Comme ses prédécesseurs, Varazdat souhaitait qu’à l’avenir, les grandes familles princières ne tiennent plus de façon automatique et héréditaire leurs charges respectives, mais que celles-ci se transforment en bénéfices que le roi pouvait accorder ou révoquer *ad nutum*. Comme ses prédécesseurs, Varazdat échoua à mener à bien sa tentative de renforcement du pouvoir royal.

Bientôt, Manuēl, le nouveau chef des Mamikonean, parvient avec l’aide des Romains à chasser Varazdat du trône d’Arménie tout en récupérant la

<sup>36</sup> BUZANDARAN, *Histoire de l’Arménie* V, 27, pp. 217-221.

<sup>37</sup> GARSOÏAN 1985, III et IV.

<sup>38</sup> GARSOÏAN 1989, 385 s.v. *Mamikonean*.

<sup>39</sup> BUZANDARAN, *Histoire de l’Arménie* V, 35, pp. 215-217.

<sup>40</sup> Cf. *supra*, p. 73.

charge de général en chef non sans tuer Bat Saharouni afin de venger son parent précédemment assassiné. Varazdat semble avoir eu plus de chance que son infortuné tuteur. J'ai essayé de montrer dans un précédent travail, qu'on retrouve probablement sa trace quelques années plus tard dans la *pars Occidentis*, et plus précisément en Gaule, où en échange de sa vie sauve, il mettait son talent militaire au service des aigles romaines.<sup>41</sup>

L'institution du tutorat connut un destin pour le moins particulier dans l'Arménie ancienne. Ainsi, dès le départ, le *dayekut'iwn* se dessine sous les traits d'un instrument politique de première importance. Ici, une quelconque distinction entre droit public et droit privé n'avait guère de pertinence. L'instrument ou même – osons la métaphore – l'arme forgée par les dynastes au cours de leur lutte contre la royauté possède dans un premier temps un aspect défensif : sauver les clans d'un anéantissement total en confiant leurs enfants à un tuteur appartenant à une autre famille. Mais très vite, les princes vont également lui conférer une dimension plus offensive : renforcer la solidarité entre leurs familles en mariant le pupille à l'une des filles du tuteur. Le troisième temps, le plus étonnant, voit la monarchie retourner l'arme pointée sur elle contre ses « utilisateurs » : le roi par l'intermédiaire de son propre tuteur tente de mettre à mal les fondements juridiques et institutionnels du système dynastique. L'éducation des enfants princiers était ici bien autre chose qu'une simple affaire d'ordre privé. Ceux-ci constituaient dès leur prime jeunesse un enjeu politique de la plus haute importance. D'eux dépendait la survie de tout un clan et, au-delà, du système dynastique, véritable clef de voûte de la société arménienne antique et médiévale dont seules les guerres et les invasions étrangères – turques et mongoles – du bas Moyen Âge finirent par venir à bout par l'élimination totale des familles princières.

---

<sup>41</sup> MARDIROSSIAN 2006.

## BIBLIOGRAPHIE

- ADONTZ 1970  
N. ADONTZ, *Armenia in the Period of Justinian*, Lisbon.
- BEDROSIAN 1984  
R. BEDROSIAN, Dayeakut' iwn in *Ancient Armenia*, «Armenian Review» 37, 23-47.
- DÉDÉYAN 2007  
G. DÉDÉYAN (dir.), *Histoire du peuple arménien*, Toulouse [2<sup>e</sup> éd.].
- GARSOÏAN 1985  
N. GARSOÏAN, *Armenia between Byzantium and the Sasanians*, London.
- GARSOÏAN 1989  
N. GARSOÏAN, *The Epic Histories Attributed to P'awstos Buzand*, Cambridge (MA).
- GARSOÏAN 2003-2004  
N. GARSOÏAN, *L'Histoire attribuée à Movsēs Xorenac'i que reste-t-il à en dire ?*, «Revue des études arméniennes», n.s. 29, 29-48.
- MAHÉ 1993  
J.-P. MAHÉ, *Moïse de Khorène, Histoire de l'Arménie*, Paris.
- MAHÉ 2000  
J.-P. MAHÉ, *Norme écrite et droit coutumier en Arménie du V<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*, «Travaux et Mémoires» 13, 683-705.
- MAHÉ & MAHÉ 2012  
A. MAHÉ & J.-P. MAHÉ, *Histoire de l'Arménie*, Paris.
- MARDIROSIAN 2000-2001  
A. MARDIROSIAN, *Le synode de Vačaršapat (491) et la date de la conversion du royaume de Grande Arménie (311)*, «Revue des études arméniennes» n.s. 28, 249-260.
- MARDIROSIAN 2004  
A. MARDIROSIAN, *Le Livre des canons arméniens (Kanonagirk' Hayoc') de Yovhannēs Awjneg'i. Église, droit et société en Arménie du IV<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle*, Louvain.
- MARDIROSIAN 2006  
A. MARDIROSIAN, *'Fortune et Gloire': les Parthes arsacides de l'armée de Gaule à la fin de l'Empire*, «Droit et Cultures» 52, 47-64.
- PÄTSCH 1975  
G. PÄTSCH, *Die Bekehrung Georgiens. Mokcevaj Kartlisay*, «Bedi Kartlisa» 33, 288-337.
- POLY & BOURNAZEL 2004  
J.-P. POLY & É. BOURNAZEL, *La mutation féodale, X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle*, Paris.
- SASSIER 2012  
Y. Sassier, *Royauté et idéologie. Bas-Empire, monde franc, France (IV<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, Paris.
- STONE 2002  
M. STONE, *Recovering a Lost Jewish Community: The Jews of Medieval Armenia*, in: A. Strum (ed.), *Eshkolot. Essays in Memory of Rabbi Ronald Lubofsky*, Melbourne, 104-112.
- STONE & AMIT 2004  
M. STONE & D. AMIT, *A Jewish Cemetery in the Middle Ages in Eghegis in Southern Armenia*, «Peamim» 98-99, 67-119 [in Hebrew].
- TOUMANOFF 1963  
C. TOUMANOFF, *Studies in Christian Caucasian History*, Georgetown.
- WIDENGREN 1969  
G. WIDENGREN, *Der Feudalismus im alten Iran*, Köln.